
REGLEMENT DE L'INTERNAT

ST JOSEPH JEANNE D'ARC

*L'internat est un service offert aux familles pour assurer dans les meilleures conditions la réussite scolaire. Le maximum est fait pour fournir des conditions de travail et de confort décentes mais la vie en collectivité impose des contraintes de la part de chacun(e) qui visent toutes à **garantir la sécurité, la bonne tenue et le calme nécessaires à cette réussite.***

ORGANISATION DE LA VIE A L'INTERNAT :

L'internat est un service rendu aux familles pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement du domicile, des filières d'enseignement spécifiques choisies.

L'inscription d'un jeune à l'internat JEANNE D'ARC vaut, pour lui-même et sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer pleinement.

L'internat est une communauté humaine dont la vocation pédagogique et éducative doit servir et faciliter un climat de confiance et de coopération entre les différents acteurs de la vie du jeune, (personnels, parents...).

Le règlement intérieur de l'internat a pour but d'assurer le cadre dans lequel l'élève pourra évoluer en toute sérénité dans le respect de lui-même et des autres et lui permettre de réussir sa scolarité.

Les vertus de l'internat sont entre autres l'apprentissage de l'autonomie, l'initiation à la prise des responsabilités, l'entraide et la solidarité. Les élèves doivent se témoigner une attitude tolérante et respectueuse, des personnalités et des convictions de chacun. Par conséquent, aucune humiliation, moquerie, raillerie ne sera tolérée de nature à porter atteinte et préjudice à l'intégrité physique et morale d'un camarade ou d'un adulte.

L'internat est ouvert du lundi matin 7 h 30 au vendredi matin 8 h 00.

1. Les horaires :

6 h 30 : lever

7 h 00 : petit déjeuner

7 h 45 : départ accompagné des collégiens pour le centre scolaire

7 h 45 : départ en autonomie des lycéens pour le centre scolaire

7 h 55 : début des cours

16 h 35 - 17 h 30 : étude surveillée et encadrée pour les collégiens - étude surveillée pour les lycéens jusqu'à 18 h 15.

17 h 30 - 17 h 45 : goûter

18 h 50 : départ pour le repas au centre scolaire

19 h 00 : repas

19 h 45 : retour à l'internat

19 h 45 - 20 h 30 : aide aux devoirs ou travail personnel facultatif pour les collégiens et 3^e PM

20 h 30 : récupération des portables des collégiens et 3^e Prépa-Métiers

21 h 00 : silence on dort !! des collégiens et 3^e Prépa-Métiers

19 h 45 - 21 h 30 : temps libre, douche, détente pour les lycéens

21 h 30 : silence on dort !! des lycéens

Le mercredi :

12 h 00 : repas

13 h 30 : sortie en ville pour les lycéens (2^{nde}, 1^{ère}, Terminales) en fonction des autorisations

Possibilité de rester en chambre

Activités pour les collégiens et étude de 14 h 00 à 15 h 00

17 h 00 : fin des activités – retour des élèves - goûter à l'internat

17 h 30 : étude lycéens

19 h 00 : repas au centre scolaire

2. Dans les chambres :

Le soir :

Après le dîner, temps de travail personnel, temps libre, temps d'hygiène sont à conjuguer dans le respect et le calme.

- Pour les collégiens et 3^e Prépa-Métiers, les téléphones portables et accessoires (casques, tablettes, ...) sont remis au surveillant à 20 heures 30. **A 21h00, silence on dort !**

- Pour les lycéens, les téléphones doivent être éteints et posés à 21 h 30. Si tel n'était pas le cas, ceux-ci pourraient être récupérés par le surveillant.

A 21 h 30, les élèves doivent être présents dans leur chambre respective !

Le matin :

Avant de quitter le dortoir, le surveillant qui contrôlera l'état de propreté de l'espace dévolu à chaque élève :

Les papiers devront être déposés à la poubelle - les lits seront faits - Les sacs seront déposés sur les armoires pour faciliter le travail du personnel d'entretien.

IMPORTANT : Les chambres ne sont pas des garde-manger ! Les élèves ne sont pas autorisés à manger dans les chambres. Les matériels électriques tels que grille-pain, bouilloires, cafetières sont interdits. La salle de restauration reste à la disposition des élèves pour toute collation jusqu'à 21 heures.

A cet effet, des visites aussi inopinées qu'impromptues auront lieu plusieurs fois par semaine par le personnel d'encadrement pour vérifier l'état des chambres et leur propreté. Rien ne doit être déposé sur le bord des fenêtres !

Respect du cadre et de l'Institution : Les élèves internes respecteront le matériel mis à leur disposition et devront l'utiliser à bon escient. Ils devront respecter les lieux et veiller à la propreté des locaux, de façon à ne pas causer un surcroît de travail au personnel d'entretien. **La disposition du mobilier ne doit en aucun cas être modifiée !**

Toute dégradation sera facturée à la famille. La colle à ongle et le vernis semi-permanent sont interdits.

Toute affiche, poster, photos destinés à embellir, égayer ou personnaliser l'espace individuel, doit être soumis à l'appréciation du surveillant. L'affichage ne doit pas être de nature à dégrader le mobilier

3. Respect de soi et des autres :

Vivre ensemble exige un bon état d'esprit, réclame une implication au sein de l'internat, (respect de la propreté des locaux, prise de responsabilités). L'élève refusant de participer activement à la vie de l'internat ou affichant une mentalité négative s'expose à des sanctions. (Exclusion temporaire)

L'hygiène corporelle : les internes prendront quotidiennement des douches. A la fin de chaque semaine et selon l'organisation familiale, le linge sale doit être rapporté. **L'élève doit être en**

possession de 2 draps et en aucun cas, l'alèse, fournie par l'établissement, ne doit se substituer au drap !!!

Par respect pour les autres, les élèves voudront bien revêtir un pyjama et avoir une tenue descente dans les couloirs.

L'ascenseur est réservé exclusivement aux élèves à mobilité réduite !

Respect du travail personnel de chacun : Il demeure la priorité de l'internat. Des temps quotidiens lui sont dévolus.

Chaque étude est surveillée. Dans le cadre de son autonomie, l'élève interne gère librement le temps consacré à son travail personnel.

Pour le collège : A l'internat, le travail a lieu en étude ou dans les chambres de 18 à 19 heures et à partir de 20 heures.

Une aide peut être apportée ponctuellement par le surveillant.

Pour le lycée : un temps de travail quotidien a lieu en salle commune dès la fin des cours et jusqu'à 18 h 15 ou dans les chambres de 18 h 15 à 19 h et à partir de 20 heures

4. Sorties

Dans la journée, les lycéens internes bénéficient du régime général des sorties prévues au règlement intérieur de l'établissement.

Il est strictement interdit aux élèves de se trouver dans un étage qui n'est pas le sien et/ou dans une chambre d'un camarade.

ABSENCES :

Toute absence ou toute demande de sortie exceptionnelle doit être signalée par mail sur [Ecole Directe VIE SCOLAIRE et/ou INTERNAT](#)

Le mercredi après-midi en ville à l'exception des 3^e Prépa-Métiers :

Les lycéens peuvent sortir librement en ville de 13 h 30 à 17 heures.

Sortie hebdomadaire pour les lycéens (sauf 3^e Prépa-Métiers) :

Le soir de la fin des cours jusqu'à 19h - retour au centre scolaire pour le repas

A la fin des cours :

Quand la fin des cours est avancée, quelle que soit l'heure, l'élève devra rejoindre l'étude du lycée professionnel. Dans les autres cas, l'élève rejoint librement l'internat dès la fin de ses cours.

L'établissement se réserve la possibilité de refuser ponctuellement une activité ou une sortie à un élève dont le comportement n'est pas en harmonie avec le règlement intérieur de l'internat. Les parents en sont informés.

5. Sécurité :

a) Contrôle des absences :

D'une manière générale, un appel est effectué : le matin, le soir à 17 h 30 dès le retour à l'internat. Le mercredi, un appel supplémentaire a lieu à 16 heures et à 17 heures.

Dépôt et retrait des sacs d'internat :

Le lundi matin, l'internat accueille les sacs de 7 h 30 à 8 heures. Les élèves ont interdiction de monter dans les chambres. Au-delà, les sacs seront déposés dans le hall du lycée professionnel.

Le vendredi matin : les sacs seront déposés dans les différentes unités pédagogiques (collège, lycées) pour y être repris au départ des élèves.

b) Les affaires personnelles :

En début d'année, une liste de trousseau est annexée au dossier d'inscription. Chaque élève interne devra s'y conformer. A ce titre, les élèves devront fournir 2 cadenas : pour le casier métallique et pour l'armoire du dortoir. **Un double de clé des cadenas peut être déposé au surveillant de l'étage.**

c) Introduction et consommation de produits illicites

Il est rigoureusement interdit d'introduire et d'utiliser des produits dangereux, nocifs ou illicites, d'en diffuser et de consommer des boissons alcoolisées et toute autre substance toxique. **En cas d'infraction ou de retour à l'internat en état anormal ou d'ébriété l'élève sera exclu de l'établissement immédiatement à titre conservatoire jusqu'à la réunion du conseil de discipline (les parents sont tenus de prendre en charge leur enfant).**

d) Mise à jour de la fiche médicale d'urgence

Tout apport de médicaments à l'internat doit être accompagné de la prescription médicale ou à défaut d'une autorisation parentale et confiée au surveillant ou à l'accueil du collègue. Les familles doivent veiller à actualiser la mise à jour des informations concernant l'état de santé de leur enfant. **En cas d'appel des pompiers ou du SAMU, les parents sont informés et doivent reprendre leur enfant à l'hôpital.**

e) Responsabilité : En aucun cas, l'établissement ne sera tenu responsable de la perte ou du vol d'objets de valeur et d'argent, les élèves peuvent les déposer dans leur armoire fermant à clé.

f) REGLES D'UTILISATION DES RESEAUX SOCIAUX : cf règlement intérieur ou charte informatique de l'établissement (exemplaire affiché à l'internat).

6. Les sanctions :

Selon la gravité du manquement au règlement, l'élève encourra les sanctions suivantes

- Observation orale
- Observation écrite sur école directe
- Retenue le mercredi après-midi une fois par mois
- Retenue en fin de journée
- Travaux d'intérêt général
- Sortie en ville supprimée

L'internat est un service proposé par l'établissement. Ce service peut être suspendu temporairement ou définitivement sur décision du chef d'établissement.

L'inscription à l'internat JEANNE D'ARC vaut adhésion à ce règlement.

Nom et prénom de l'élève : _____

Classe : _____

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :